



**Arrêté préfectoral DCC/BRGE
fixant la composition de la commission locale
chargée du recensement des votes à l'occasion
de l'élection des représentants des communes à
la Commission de Conciliation en matière d'urbanisme**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code électoral ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment le titre II de son livre 1^{er} ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la commission de conciliation et modifiant le chapitre 1^{er} du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 83-810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation et modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral DCC/BRGE du 14 septembre 2020 relatif à l'élection des représentants des communes au sein de la commission de conciliation en matière d'urbanisme ;

VU la proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission locale chargée du recensement des votes à l'occasion des élections des représentants des communes à la Commission de Conciliation en matière d'urbanisme est constituée comme suit :

- Monsieur le Préfet ou son représentant, Président ;
- Monsieur Patrick MACHEFERT, maire de Soullignonnez ;
- Monsieur Didier TAUPIN, maire d'Angliers.

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la Commission sera assuré par le bureau de la réglementation générale et des élections de la Préfecture de la Charente-Maritime.

ARTICLE 3 : La Commission dont le siège est fixé à la Préfecture de la Charente-Maritime, se réunira le lundi 26 octobre 2020 à 9h30 heures, à la Cité administrative Duperré, 5 Place des Cordeliers à La Rochelle.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 22 OCT. 2020

Le Préfet



Nicolas BASSELIER